

Arrêté temporaire n° 22-AT-483
Portant réglementation de la circulation

RUE DANIÈLE CASANOVA

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2022 au 12/12/2022 RUE DANIÈLE CASANOVA

ARRÊTE

Article 1

À compter du **18/11/2022 et jusqu'au 12/12/2022**, les véhicules circulant **RUE DANIÈLE CASANOVA**, dans le sens dans le sens Est-Ouest, de la RUE MAURICE THOREZ jusqu'à la RUE JEAN JAURÈS, ont **l'interdiction de tourner à droite sur la RUE JEAN JAURÈS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.**

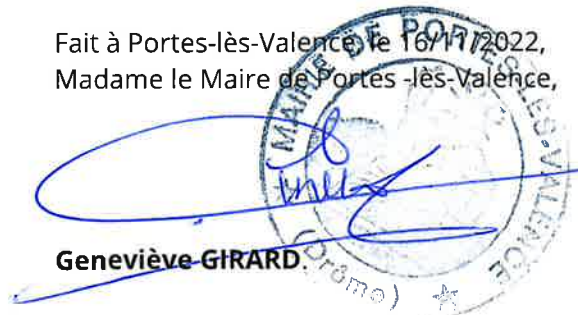
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOGEA RA - Agence Coca Sud Est**, représenté par Mr GUYARD Bruno.

Article 3

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence le 16/11/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,


Geneviève GIRARD.

***DIFFUSION:** SDIS, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, CITEA, SOGEA RA - Agence Coca Sud Est.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.